

occupés par les anciennes usines Citroën dans le 15^{ème} arrondissement ou à Bercy).

Mise en œuvre

Les outils qui ont été présentés dans le chapitre consacré à la péri-urbanisation seront mobilisés pour maintenir un aussi bon équilibre que possible entre les différents usages qui sollicitent les corridors fluviaux, en recherchant des accords de contractualisation. On s'intéressera en particulier à développer la multifonctionnalité de ces espaces.

En outre, la bonne adaptation de ces prescriptions implique un renforcement des connaissances sur le fonctionnement global hydrologique et hydraulique de ces grands corridors fluviaux (et notamment sur la vulnérabilité aux inondations), qui restent aujourd'hui encore insuffisantes, même si quelques progrès ont été constatés ces dernières années (cf plan Loire engagé depuis 1994, plan Rhône en voie de démarrage).

2.3.3. Restauration des zones humides

Problématique

A la suite de la loi sur l'eau de 1992, qui leur a donné une définition légale, puis au rapport de la commission d'évaluation des politiques publiques présenté en 1994, le Gouvernement a décidé en mars 1995 un plan d'action en faveur des zones humides, visant à arrêter leur dégradation et à engager leur reconquête (cf carte ci-jointe)

En effet, la dégradation accélérée de ces espaces, pourtant indispensables pour le maintien d'une bonne gestion de l'eau en quantité et en qualité, de la biodiversité et des paysages, est due d'abord à la méconnaissance dont ils sont l'objet (liée à des lieux réputés insalubres et dangereux). De ce fait, les gestionnaires de ces milieux, y compris la puissance publique, ont pu estimer, souvent de bonne foi, aménager le territoire en les faisant disparaître.

Par ailleurs, les zones humides ont la particularité de constituer des espaces multifonctionnels sur lesquels de nombreuses demandes sont constatées :

- ressources naturelles, par exemple l'alimentation en eau des collectivités locales ou le contrôle des crues,
- facilités pour l'élevage, et notamment les productions ostréicoles et conchylicoles,
- production d'aménités diverses : promenade, pêche, chasse, lieux de calme.

Chacune de ces demandes méritant d'être prise en considération, il convient de les concilier en n'oubliant pas que les zones humides ne subsisteront à long terme que si des activités humaines justifient leur entretien, en s'appuyant le cas échéant sur l'attractivité qu'elles procurent aux territoires sur lesquels elles sont situées.

Orientations pour l'État

Le plan d'action gouvernemental pour les zones humides a d'abord pour objectif d'organiser, au niveau local, la concertation entre tous les acteurs pour dégager un plan de gestion en commun de la zone humide garantissant la pérennité de son bon fonctionnement écologique.

Zones Humides remarquables



Typologie

- | | | | |
|---|---|----|--|
| 1 | Grands estuaires | 7 | Zones humides de montagne, collines et plateaux - tourbières |
| 2 | Baies et estuaires moyens plats | 8 | Régions d'étangs |
| 3 | Marais lagunes côtiers | 9 | Bordures de lacs |
| 4 | Marais saumâtres aménagés | 10 | Marais et landes humides de plaines |
| 5 | Zones humides des cours d'eau et bordures boisées | 11 | Marais agricoles aménagés |
| 6 | Plaines humides mixtes liées aux cours d'eau - prairies | 12 | Zones humides diverses - réserves, carrières, barrages... |

Au niveau de l'État, il est indispensable d'accroître la coopération interministérielle pour que la sauvegarde des zones humides soit un objectif commun à tous les services de l'État, à tous les niveaux géographiques.

Mise en œuvre

Le plan gouvernemental d'action a d'abord engagé un vaste programme de recherche : connaître les zones humides et comprendre leur fonctionnement pour mieux les mettre en valeur. Un observatoire national des zones humides mis en place auprès de l'IFEN devra assurer le suivi de la politique en faveur des zones humides.

Il comprend également les campagnes d'information sur les zones humides, l'objectif étant de faire connaître et reconnaître les services irremplaçables qu'elles rendent et la possibilité de les gérer à la satisfaction générale.

Les orientations suivantes seront engagées :

- mise en oeuvre des divers textes législatifs et réglementaires sur les zones humides et prise en compte explicite de celles-ci dans les grandes lois LOADDT, LOA et LOF (exemple, volet environnemental des CTE, CTF, DTA) ;
- amplification des mesures agro-environnementales favorisant le maintien des zones humides ;
- développement des politiques de qualité appuyées sur des signes collectifs de qualité pour les produits des zones humides, encourageant la pratique d'une agriculture durable ;
- mise à l'étude de dispositions fiscales favorisant les pratiques extensives de gestion de ces zones à l'instar de ce qui se pratique, par exemple, pour les zones de montagne ;
- renforcement des solidarités économiques entre ceux qui tirent profit des zones humides (eau de qualité, écrêtement des crues, soutien des étiages) et les gestionnaires de ces zones (solidarité ville – milieu rural).

2.3.4. Réseau écologique national

L'existence, sur le territoire national, d'un réseau écologique continu, à l'horizon 2020, est un objectif essentiel de la politique de préservation de la biodiversité.

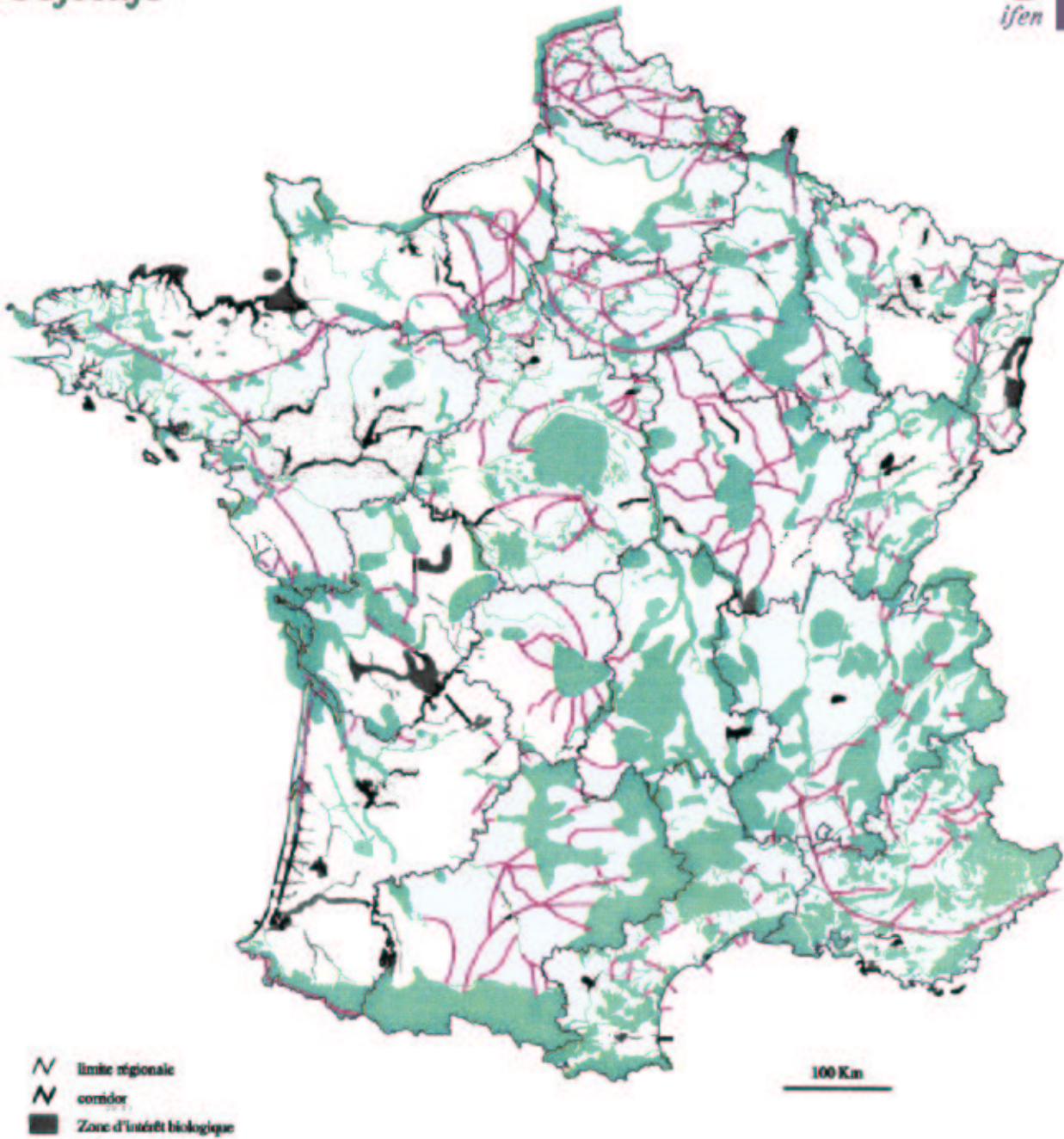
La réalisation de ce réseau sur le terrain, au cours des 20 ans à venir, est donc un enjeu majeur de ce schéma. Un tel réseau vise à assurer la conservation des espèces de faune et de flore et à favoriser leur réaction positive en cas de catastrophe écologique ou de changement climatique. Il s'inscrit enfin dans le cadre du projet de « réseau écologique paneuropéen », créé dans le cadre du Conseil de l'Europe par une convention que la France a signée en 1995.

Un tel réseau ne se décrète pas ex nihilo . Il est, pour partie au moins, déjà inscrit sur le terrain et fondé sur la réalité vivante du territoire national, dont les inventaires naturalistes, en particulier l'inventaire Z.N.I.E.F.F., ont révélé la richesse, mais aussi la fragilité. Mais il n'est pas continu : l'inventaire du patrimoine naturel national d'intérêt majeur (Cf. carte ci-jointe), – obtenu en croisant les données des inventaires nationaux et les travaux des services de l'État dans les régions et constituant la photographie de la situation écologique actuelle – , projette sur le territoire une trame dont les composantes ne sont plus toujours reliées entre elles.

Au fil des siècles, l'intervention des hommes a, en effet, détruit, dans de nombreux secteurs, la continuité de ce réseau, isolant des espèces dans des territoires réduits, souvent

Réseau écologique national à l'horizon 2020

Objectifs



Source : DIREN/DRAP, fichiers transmis par le CEMAGREF et INEA le 19 janvier 2000
Corrections IFEN, septembre 2000

REALISATION : IFEN 27-09-2000

insuffisants pour leur survie ou leur évolution. De plus il est en danger : nombre des sites d'intérêt écologique majeur qui le composent sont soumis à des menaces (infrastructures, urbanisation, intensification agricole...) alors qu'ils ne font l'objet d'aucune protection.

Orientations de l'État.

Dans le cadre de la politique en faveur de la biodiversité, il est décidé d'ici 2020 :

- de définir les caractéristiques permettant d'assurer les fonctions d'un réseau écologique national, et d'affiner, à partir de la carte de base jointe au présent Schéma, un réseau écologique opérationnel...c'est-à-dire assurant la continuité entre tous les sites d'intérêt écologiques majeurs identifiés et retenus et permettant de répondre à l'objectif visé de protection des espèces et de réaction positive aux catastrophes écologiques ou aux éventuels changements climatiques.
- de mettre en œuvre les mesures – réglementaires ou de préférence contractuelles, voire de maîtrise foncière – permettant d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la restauration écologique des territoires assurant les fonctions de ce réseau.

Afin de donner à ces orientations l'ambition européenne qu'elles méritent, l'État inscrira résolument son action dans l'objectif communautaire des directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Il veillera, de plus, à ce que ce réseau s'insère, pleinement, dans le projet de « réseau écologique paneuropéen », prévu par le Conseil de l'Europe, dont il constituera la partie française.

Pour ce faire, il reprend à son compte les concepts, développés dans ce projet : le réseau est composé de « noyaux » et de « corridors » et protégé par des « zones tampons » :

« Noyau » : site d'intérêt écologique national ou supranational,

« Corridor »: liaison entre deux « noyaux » qui a pour finalité « *d'assurer a populations (d'importance européenne) les possibilités adéquates de dispersion, de migration et d'échanges génétiques* ».

« Zone tampon » : territoire périphérique des « noyaux » et des « corridors » nécessitant certaines mesures de gestion pour leur permettre de remplir leurs fonctions.

Mise en œuvre.









Bien qu'appuyés sur des inventaires et, en conséquence, déjà inscrits écologiquement sur le terrain, le choix et la délimitation des « noyaux » de biodiversité doivent être concertés avec les décideurs et acteurs locaux afin que ceux-ci acceptent le rôle que ces sites ont à jouer dans l'aménagement du territoire : un rôle qui ne saurait être simplement de « conservation » mais qui peut et doit, dans la grande majorité des cas, concilier « préservation et production ou valorisation économique ».

Au niveau des noyaux

Si un de ces « noyaux » est déjà reconnu et fait l'objet, pour tout ou partie de son territoire, de mesures de protection réglementaires ou contractuelles ou d'une maîtrise

Réseau écologique national à l'horizon 2020 sur fond Corine Land Cover "peu anthropisé"



-  limite régionale
-  corridors
-  Zone d'intérêt biologique
-  milieux "anthropisés"
-  prairies
-  cultures variées, milieux naturels et semi naturels
-  forêts
-  zones humides

100 Km

Source : DIREN/DRAF, fichiers transmis par le CEMAGREF et INEA le 19 janvier 2000
corrections IFEN, septembre 2000

REALISATION : IFEN 27-09-2000

foncière, sa légitimité est déjà, au moins partiellement acquise : sa délimitation fine et l'extension éventuelle des mesures de protection à l'ensemble de son territoire devront se réaliser, en pleine concertation avec les acteurs locaux, sous l'égide du (ou des) gestionnaire(s) des espaces protégés directement impliqués, ou, pour le moins en étroite concertation avec lui (ou eux).

Par contre, pour les « noyaux » qui ne sont pas encore reconnus et ne font encore l'objet d'aucune mesure de protection réglementaire ou contractuelle ou d'aucune maîtrise foncière, il appartiendra aux services de l'État d'informer les citoyens sur la richesse patrimoniale de ces territoires afin de convaincre leurs utilisateurs de leur intérêt et de la nécessité de leur préservation.

Il leur appartiendra, aussi, d'assurer, dans la mesure du possible, leur préservation, en accord avec les décideurs locaux, en préférant systématiquement les solutions contractuelles, voire la maîtrise foncière, aux solutions réglementaires.

Dans tous les cas, les « noyaux » de ce réseau devraient être des territoires privilégiés d'application des CTE et des CTF, chaque fois que de tels contrats sont envisageables.

Au niveau des corridors

Les « corridors », qui ont vocation à assurer, ou à rétablir, la continuité du réseau, en constituent les points faibles ; ils devront faire l'objet d'une attention particulière des services de l'État.

Deux cas sont à envisager :

- soit ces « corridors » existent déjà : ils peuvent être constitués d'éléments de natures diverses : réseaux hydrographiques, de haies, de forêts... et l'objectif est de conserver leurs fonctions afin de s'assurer qu'ils jouent bien et continueront à jouer pleinement leur rôle.

Les interventions à envisager sont, dans ce cas, de même nature que celles prévues pour les « noyaux » : veille écologique et préservation contractuelle ou réglementaire ; elles sont très importantes pour la continuité du réseau, et donc son efficacité mais portent sur des surfaces beaucoup plus réduites.

- soit ces « corridors » n'existent plus, ou ne sont plus à même de jouer leur rôle ; leur reconstitution et leur restauration sont alors une priorité.

C'est sur ces derniers cas que devront porter, par priorité, les efforts des services de l'État, notamment quand ces « corridors » se situent dans des zones fortement anthropisées (cf carte « Corine Land-Cover »). Les interventions devront être d'une nature différente ; à la veille écologique et à la contractualisation douce devront se substituer, chaque fois que nécessaire, des politiques volontaristes fortes s'appuyant, en tant que de besoin, sur des actions d'aménagement lourdes, mais restreintes.

2.3.5. Littoral et mer

Problématique

La France a longtemps ignoré et méconnaît encore largement l'étendue et la richesse de ses « territoires maritimes ». Ceux-ci ne se limitent, ni au littoral métropolitain, ni aux seuls usages récréatifs».